

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Août 2020

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 24 août deux mil vingt.

L'an deux mil vingt, le trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GRANDIDIER Denis – WENDLING Eric – COLLE BERNARD – PARIS Dominique - Mmes GUIDAT Nadia - BENEVENTI Béatrice – COLIN Anne – MICLO Odile (arrivée à 20h07) – BETTON Sylvie – ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Madame KENNER Corinne à M. ANTOINE Denis, Monsieur GERARD Jean-Marc à Monsieur Patrick SCHMITT

Excusés(es) : Madame FLON Rachel

Madame Anne-Laure BAUMGARTNER a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2020

1 - AFFAIRES GENERALES

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires - Contrat groupe 2021-2024
- Désignation du représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées)
- Jury d'assises 2021 - Liste communale préparatoire - Tirage au sort des jurés
- Election des sénateurs - Prise en charge des frais de déplacement et de restauration des délégués de la Commune

2 – FINANCES

- Acceptation de créances éteintes
- Budget Principal - DM 2

3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Année scolaire 2020/2021

- Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Sainte Marguerite
- Fournitures scolaires 2020/2021 - Dotation par élève

4 - TERRAINS / BATIMENTS COMMUNAUX

- Servitude de passage - Rue Louis Aubry
- Servitude de passage - Rue Roland Garros
- Bail d'occupation d'un logement précaire
- Bail location immeuble sis 524 Chemin des Grandes Hyères

5 – TRAVAUX

- Enfouissement des réseaux RD 415

6 - Compte-rendu des délégations

- DIA

INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune AUTORISE le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération établissant les règles de fonctionnement ainsi que la composition de la CLECT, il appartient à chacune des communes membres de désigner son représentant à ladite Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. André BOULANGEOT, Maire, en qualité de délégué titulaire et Madame Nadia GUIDAT, en tant que déléguée suppléante, du Conseil Municipal à la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

JURY D'ASSISES 2021 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour l'année 2021, sont tirées au sort les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	N° électeur	NOM - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1	827	TRUNFIO épouse GRANGE Maria	35 Impasse Clément Ader	08.08.1968 THONVILLE (57)
2	539	MANSUY Laurent	231 Allée de l'Europe	08.01.1969 NANCY (54)
3	433	JEANDEL Samantha	410 Rue d'Alsace	26.02.1980 SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)
4	439	JEANDEL Didier	45 Impasse de Relyfosse	08.06.1966 VENTRON (88)
5	629	MOREL Michel	135 Rue Haute	18.05.1951 BERTRIMOUTIER (88)
6	601	METZ Hervé	141 Rue des Mélèzes	25.03.1955 SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL avant le 30 septembre 2020 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le règlement, sur le budget communal 2020, des frais de participation de Monsieur le Maire et de 4 délégués aux élections sénatoriales.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents au transport et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission de cotes éteintes transmise par le comptable public le 9 juillet 2020,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 875.85 € et de prélever la dépense sur les crédits du compte 6542.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET PRINCIPAL – DM 2

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2020, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- :	0.00 €		0.00 €	0.00 €
D- :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL 041				
Opérations patrimoniales	0.00 €		0.00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	6 957.06 €		6 957.06 €	

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de reconduire à 815.00 € le forfait applicable aux élèves, non margaritains, poursuivant leur scolarité dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FOURNITURES SCOLAIRES – DOTATION PAR ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le forfait alloué par élève pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2020 / 2021 (école maternelle et école élémentaire), soit 38.00 €.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SERVITUDE DE PASSAGE RUE LOUIS AUBRY

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, rue Louis Aubry, la commune a souhaité installer :

- Un candélabre sur la parcelle cadastrée Section AI n° 36 appartenant à Mme Suzanne DARAGON
- Un candélabre sur la parcelle cadastrée Section AI n° 35 appartenant à M. et Mme Daniel LOCATELLI.

En contrepartie, la Commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans les propriétés lors de l'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SERVITUDE DE PASSAGE RUE ROLAND GARROS

Dans le cadre de l'aménagement de son terrain cadastré Section AA n° 261, M. Jérôme DAVID a fait part de la présence d'un tampon de notre réseau Eau & Assainissement sur celui-ci.

Afin que la commune puisse intervenir, le cas échéant sur ce tampon, il convient d'établir un acte notarié autorisant la servitude de passage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout documents nécessaires à la régularisation de ce dossier

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LOGEMENT D'URGENCE – BAIL DE LOCATION

Le besoin d'un logement d'urgence a été identifié sur le territoire de la commune suite à un incendie.

La Commune de Sainte Marguerite dispose d'un appartement de type T4 situé au rez-de-chaussée de l'Espace Multiculturel sis 299 Chemin du Pré Navez.

Cet appartement (initialement de fonction) peut être utilisé pour reloger dans l'urgence et pour des séjours limités des personnes habitant la Commune momentanément en difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A compter du 15 septembre 2020 :

1/ DÉCIDE DE

* **FIXER** le montant du loyer mensuel (hors charges) ou de la redevance dans le cas d'une occupation précaire à 350.00 €

* **FIXER** le montant des charges à 50.00 € par mois (eau et électricité)

2/ DIT que le bénéficiaire devra assurer l'appartement pour la durée de son occupation.

3/ AUTORISE le maire à signer le contrat de location pour ce logement

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BAIL COMMUNAL – BAIL DÉROGATOIRE D'UN AN – IMMEUBLE SIS 526 CHEMIN DES GRANDES HYÈRES

La commune de Sainte-Marguerite est propriétaire d'un immeuble sis 526 Chemin des Grandes Hyères 88100 SAINTE MARGUERITE, situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 251.

Ce bâtiment scindé en deux locaux est occupé, pour partie, par le SDIS des Vosges.

Le second local, par délibération du 17 octobre 2019, a été loué par bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le bail arrivant à échéance, il convient de se prononcer sur la reconduction de ce bail dérogatoire ou de sa transformation en bail « 3 – 6 – 9 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de conclure un nouveau bail sur la base du 3 – 6 – 9 ans sur une durée de 3 ans

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RD 415

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs le long de la RD 415.

Il précise que, dans le cadre d'un le projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage, le SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges) réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du SDEV du 19 juin 2018, le Syndicat finance le surlageur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 47 530.40 € H.T. et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 14 026.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est précisé,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20200029	Bâti sur terrain propre	Habitation	436	BC 165	204 Route de Colmar
20200030	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 881	AA 49 lots 9 – 16 -28 -29	120 Clos des Genets
20200031		Habitation	2 444	AX 17 – 50 - 53	377 Chemin du Faing
20200032	Bâti sur terrain propre	Habitation	720	AB 444 et 445	143 Rue de la Paix
20200033	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 881	AA 49 lots 13 et 21	120 - 121 Clos des Genets
20200034	Bâti sur terrain propre	Habitation	7 575	AD 119	183 Ch. de la Cartonnerie

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DIVERS

Location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} octobre 2020 : **DÉCIDE** de ne pas ouvrir la Salle des Fêtes en octobre 2020

M. le Maire donne lecture du courrier de l'AMV l'informant qu'il est possible de donner une subvention pour le Liban. **DÉCIDE** ne pas donner de subvention.

Lecture est donnée de divers courriers de remerciements pour les subventions attribuées.